Premières années ...
qui durent !
FAUDRA VOUS Y FAIRE: JE BOSSE SUR 3 ÉTABLISSEMENTS DIFFÉRENTS.
SORTEZ VOS CAHIERS.
Conditions de travail, changeons de siècle
sgen Cfdt

2° degré- CPE-COP
Demander sa mutation intra académique
Le mode d'emploi du SGEN-CFDT

sgen Cfdt: VERSAILLES

23 place de l'Iris – 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 40 90 43 31
Mail : elusgen@cfdtversailles.fr

Quelle circulaire consulter ?	Cette circulaire est réactualisée tous les ans (en général fin février), vous la trouverez sur le site de l'académie de Versailles: http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_9997/mouvement-intra-academique-2014-des-enseignants-cop-et-cpe
Quand faire sa demande ?	Saisie informatique des candidatures sur SIAM, en 2014 du 20 mars 2 avril. La période est à peu près la même tous les ans. Les dossiers complets avec accusés de réception et pièces justificatives sont à renvoyer via le secrétariat de l'établissement à la date de la fermeture du serveur.
Qui peut /doit postuler ?	Tous les personnels qui entrent dans l'académie Tous les stagiaires ! Tous les personnels qui veulent changer de poste à l'intérieur de l'académie. Tous les personnels en affectation provisoire.
A quoi faut-il faire attention ?	**Aucune situation n'est prise en compte sans pièces justificatives précises transmises dans les délais.** Participer au mouvement intra suppose une certaine préparation : vous devez réunir toutes les pièces justificatives qui correspondent à votre situation ! Cela prend parfois du temps, il est donc nécessaire d'anticiper et de bien préparer en amont de l'ouverture du serveur toutes ces pièces. Il faut faire attention aux dates : Ainsi votre PACS ou votre mariage doit dater au plus tard du 31 août de l'année courante. **Attention à la stratégie** Les bonifications accordées sont liées aux types de vœux formulés, et à l'ordre des vœux C'est un processus compliqué, chaque cas est différent, les conseils personnalisés que nous vous fournissons sont essentiels. **Votre barème est à vérifier et à contester si nécessaire** **Attention le barème retenu n'est pas forcément celui affiché sur siam au moment où vous avez saisi vos vœux.** En effet, le rectorat recalcule au vue de vos pièces votre barème qui sera affiché de nouveau environ un mois plus tard. C'est ce nouveau barème qu'il faut consulter et contester au cas où
Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?	Il ne faut pas se contenter de faire des vœux sur les postes qui apparaissent vacants sur le serveur siam. Le rectorat n'affiche pas tout. Il y a une grande disparité entre les disciplines, et les zones géographiques. Par exemple le département des Hauts de Seine est difficile à obtenir.
Comment les élus du SGEN peuvent-ils vous aider ?	- Vous fournir des informations utiles, conseils sur le site académique : http://www.sgen-cfdt-versailles.org/spip.php?article814 - Vous aider à préparer votre dossier par un contact personnel (choix des pièces justificatives à fournir pour obtenir des bonifications…) ; - Vous aider à établir votre liste de voeux : voeu commune ou établissement ? Placer un vœu établissement avant un vœu commune ou après ? stagiaire ou ex non titulaire ?… - Vérifier sur votre fiche sgenplus (http://v2.sgenplus.cfdt.fr/) si vos vœux sont réalisables - Vous aider à contester votre barème et vous suivre en CAPA; - Vous informer des résultats avant leur publication sur i-prof.
L'action des élu(e)s du SGEN-CFDT	ESSENTIELLE en amont, car c'est l'expérience des élu-e-s qui vous permettra de bien formuler vos vœux, de vérifier votre barème et donc de voir votre demande traitée efficacement